

ACCUEIL (<https://www.plastimo.com/fr/>) > SÉCURITÉ
(<https://www.plastimo.com/fr/securite.html>) > FEUX ET FUSÉES DE DÉTRESSE
(<https://www.plastimo.com/fr/securite/feux-et-fusees-de-detresse.html>) > FUMIGÈNE
FLOTTANT



FUMIGÈNE FLOTTANT

Réf: 61694



Signal à utiliser de jour.

Brûle pendant 3 minutes.

Couleur orange.

Déclenchement par tirette.



/ CARACTÉRISTIQUES

Emet une intense fumée orange pendant 3 minutes.

Visibilité : 10 km par temps clair et vent faible.

Utilisation : pour localiser votre position lorsque les secours sont en phase de recherche. Utile lorsqu'un avion survole la zone.

Au moment de la mise à l'eau, tenir l'engin éloigné de soi et ne pas s'étonner des quelques secondes de retard constatées à l'allumage.

Dès que la petite fumée noire apparaît, lancer l'engin à l'eau, sous le vent du bateau.

AVERTISSEMENT

Les engins pyrotechniques sont des produits de sécurité et doivent être maniés avec précaution, uniquement en cas de détresse en mer.

- **Munissez-vous d'un gant de protection** avant de percuter l'engin
- Veillez à ce que le feu ou fumigène ne pointe pas vers une personne
- Tenez le feu au-dessus de l'eau, sous le vent, vers l'extérieur de l'embarcation.
- Détournez le regard et tournez la tête par précaution
- A la fin de la combustion, plongez le feu dans l'eau et conservez-le à bord pour le déposer chez un professionnel
- N'utilisez pas un produit cabossé ou endommagé. N'utilisez jamais un feu ou fusée dont la date de réemption est échue

Stocker dans un endroit sec, facilement accessible et loin de toute source de chaleur.

Lire les instructions avant utilisation.

/ LE CONSEIL PLASTIMO

RÉCUPÉRATION ET DESTRUCTION DES FEUX, FUMIGÈNES ET FUSÉES DE DÉTRESSE PÉRIMÉS

Lorsque les feux, fumigènes et fusées de détresse sont périmés, il est obligatoire de déposer ces produits chez un professionnel qui se chargera de sa destruction dans des installations agréées en conformité avec la réglementation afin de garantir la sécurité, la santé des personnes et de préserver l'environnement.

En France, la récupération des engins de signalisation de détresse des plaisanciers (feux à main, fumigènes, fusées parachute), quel que soit leur poids ou leur volume, est régie par les textes réglementaires suivants: - Décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement - Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

TOUS LES PRODUITS DE LA GAMME

(<https://www.plastimo.com/fr/securite/feux-et-fusees-de-detresse.html>)